

Procédure de validation des acquis de l'expérience

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction du service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - DAFE

Quels diplômes peut-on obtenir ?	CAP agricole, BEP agricole, BP agricole, BAC professionnel agricole, BTS agricole Du niveau V (équivalent CAP) à III (équivalent BTS)
Comment prendre contact ?	Par téléphone, par courriel, vous prenez rendez-vous avec un référent VAE de la DAFE. Cet entretien peut être réalisé en visioconférence.
Comment commencer ma démarche ?	Après l'entretien, dans le cas où la VAE correspond bien à vos attentes, la DAFE vous remet le dossier d'inscription au diplôme (aussi appelé dossier de recevabilité). Si votre dossier d'inscription est accepté (délai de 15 jours), vous recevez ensuite le dossier de validation. Un accompagnement vous est proposé, pour vous aider à réaliser le dossier de validation. Cet accompagnement est effectué par les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (facultatif et payant).
En quoi consiste l'accompagnement ?	L'accompagnement est réalisé sur mesure, et totalement individualisé. Il comprend notamment un appui méthodologique, et un suivi régulier de votre progression à la rédaction du dossier de validation par un expert du diplôme visé. Cet expert vous prépare aux attentes du jury. Il peut préparer à l'oral du jury. Durée : 1 à 15 heures
Comment est validée mon expérience ?	Votre dossier de validation est soumis à un jury. Il est organisé en général 7 semaines après le dépôt de votre dossier. Pour le BTS agricole, le jury se déroule à date variable. Pour cela, vous déposez votre dossier de validation : <ul style="list-style-type: none">• en 7 exemplaires,• au plus tard 7 semaines avant la date prévue du jury VAE.
A quel coût ?	150.000 CFP pour 15 heures d'accompagnement individualisé (suivant devis) <ul style="list-style-type: none">• Prévoir un déplacement en métropole pour l'entretien avec le jury si la visioconférence n'est pas possible.

Attention : pour les diplômes post BTS (licence professionnelle, ingénieur, Master) dans l'enseignement agricole, la procédure est gérée par chaque école. La DAFE réalise la phase d'information-conseil.

Pour aller plus loin ...

Contact

Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE)
Correspondant VAE

Adresse : 209 rue A. Bénégig
Magenta –
BP 180 – 98845 NOUMEA CEDEX
Tél : 23.24.30
Fax : 23.24.40
Courriel : vae@dafe.nc

Sur le site

www.formagri.nc
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/vae-validation-des-acquis-de-l'experience.html>

Calendrier

CAPA au BAC professionnel : en fonction de la date de remise du dossier de validation par les candidats
Jury BTSA : 1 ou 2 par an

Jury

- Nouvelle-Calédonie pour les CAPA au Bac pro
- En métropole, pour les BTSA (sauf BTSA DARC)
- Possibilité de visioconférence